

14

08/2017

ARRETE DU MAIRE

NG

ARRETE DE CONSIGNATION

Vu,

Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, L. 211-5, L. 213.4, L. 213-4-1, L. 213-4-2, L. 213-14 et R. 213-1 et suivants, R. 213-11 ;

Le code de l'expropriation et notamment ses articles R. 13-23 et suivants ;

La délibération du Conseil Municipal en date du 27 décembre 2001 approuvant la carte communale,

La délibération du Conseil Municipal 35/2014 en date du 15 avril 2014 déléguant au Maire l'exercice du droit de préemption urbain

La délibération du Conseil Municipal 49/2016 en date du 13 juin 2016, instituant un périmètre de droit de préemption urbain sur la commune de MORMOIRON en vue de la réalisation du projet de transfert et extension des bâtiments municipaux parcelle cadastrée BK 519

La Déclaration d'Intention d'Aliéner réceptionnée le 16 août 2016, déposée par M. TOMASZEWSKI Jean-Christophe, agent immobilier Cabinet d'Affaires en immobilier HOMATEM 5 Place Maréchal Foch, les Iris, 42000 SAINT ETIENNE, mandataire de Madame BERNARDINI Corinne, 680 Chemin des Oumettes, 84570 MORMOIRON, en vue de la cession d'un terrain à bâtir sis Lot n°5 Lotissement les Terres blanches, Mormoiron, cadastré section BK 519, propriété de Madame BERNARDINI Corinne, d'une superficie totale de 447 m2, au profit de la SCI ACTIVIMMO, avec faculté de substitution partielle ou totale, pour le prix de vente de 108 000 euros.

L'avis des services fiscaux en date du 25 août 2016 qui fixe la valeur vénale du bien sis Lot n°5 Lotissement les Terres blanches, Mormoiron, à hauteur de 84 930,00 euros

L'arrêté 162/2016 de Monsieur le Maire du 07 Octobre 2016 exerçant le droit de préemption avec révision de prix sur la parcelle BK 519 au prix de 84 930,00 euros, notifié le 12 octobre 2016 à Madame Corinne BERNARDINI, le 12 octobre 2016 à Monsieur TOMASZEWSKI Jean-Christophe, HOMATEM, le 20 Octobre 2016 à la SCI ACTIVIMMO et le 11 Octobre 2016 à la SCP Michel MAURIN – Clio PEYRONNET, notaires associés

Le courrier recommandé de l'agence HOMATEM, mandataire de Madame Corinne BERNARDINI, représentée par Monsieur Jean-Christophe TOMASZEWSKI, daté du 04 Novembre 2016, réceptionné le 07 Novembre 2016, au terme duquel cette dernière informe la commune de Mormoiron, représentée par son Maire, du maintien du prix de vente figurant dans la Déclaration d'Intention du 16 août 2016

Le courrier recommandé de Madame BERNARDINI Corinne du 08 décembre 2016, réceptionné le 12 décembre 2016, portant mémoire du défendeur en vue du maintien du prix figurant dans la Déclaration d'Intention du 16 août 2016

La saisine du juge de l'expropriation le 16 Novembre 2016 par la Commune de Mormoiron, représentée par l'office notarial Penard-Oosterlynck, aux fins de fixer judiciairement le prix d'acquisition du bien en application de l'article L 213-4 du code de l'urbanisme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400828-20170117-8_2017-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2017
Publication : 17/01/2017

Et vu

L'article L. 213-4-1 du code de l'urbanisme qui dispose que « lorsque la juridiction compétente en matière d'expropriation a été saisie dans les cas prévus aux articles L. 211-5, L. 211-6, L. 212-3 et L. 213-4, le titulaire du droit de préemption doit consigner une somme égale à 15% de l'évaluation faite par le directeur des services fiscaux ».

En conséquence

Je soussigné, Régis SILVESTRE, Maire de la Commune de Mormoiron, 9 Place de la Mairie, déclare consigner auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône, pôle régional des Consignations, 16, rue Borde 13357 MARSEILLE Cedex 20 la somme de 12 739,50 euros (*douze mille sept cent trente-neuf euros et 50 centimes*) représentant 15% de l'évaluation faite par le directeur des services fiscaux.

Conformément aux dispositions prévues à l'article L 213-4-2 du code de l'urbanisme, cette somme pourra être déconsignée, après l'autorisation préalable de la Commune de Mormoiron, par Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques, préposée à la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les hypothèses suivantes :

- Lorsque le titulaire du droit de préemption, en l'occurrence la Commune de Mormoiron, renonce à l'acquisition ou à l'exercice du droit de préemption ;
- Après le transfert de propriété qui peut intervenir soit :
 - o En cours de procédure si les parties s'accordent sur le prix et sur la chose ; le transfert intervenant après soit la signature de l'acte authentique, soit après l'acte pris en la forme administrative.
 - o A l'issue des deux mois qui suivent le caractère définitif du jugement rendu par la juridiction de l'expropriation, si dans ce délai aucune des parties renonce à la mutation. Dans leur silence et passé ce délai, le transfert de propriété au profit du titulaire du droit de préemption est automatique (article L. 213-7 du code de l'urbanisme).

Notification de la présente déclaration de consignation sera adressée :

- A Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques, préposée à la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- A Madame BERNARDINI Corinne, 680 Chemin des Oumettes, 84570 MORMOIRON
- Au Cabinet d'Affaires en immobilier HOMATEM, représenté par Monsieur TOMASZEWSKI Jean-Christophe, agent immobilier, 5 Place Maréchal Foch, les Iris, 42000 SAINT ETIENNE,
- A Monsieur le Juge de l'Expropriation du Département de Vaucluse

Fait à MORMOIRON le 17 Janvier 2017 en cinq exemplaires originaux

Le Maire,

Régis SILVESTRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400828-20170117-8_2017-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2017

Publication : 17/01/2017